

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV

Toute commande passée à CIMALIT ou « le Fournisseur » emporte, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente (Ci-après « CGV »). Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à CIMALIT. Toute modification ou tout complément éventuel aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, accordé par CIMALIT devra être formalisé dans la convention écrite prévue par l'article L.441-3 du Code de Commerce. En aucun cas, CIMALIT ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des Parties contraire aux dispositions en vigueur ; ni se voir imposer des pénalités ne respectant pas l'article L. 441-17 du Code de commerce. Tout avantage consenti à un partenaire commercial au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie proportionnée conformément à l'article L.442-1, I, 1° du Code de commerce. Les présentes CGV sont modifiables à tout moment, étant entendu que les CGV modifiées seront notifiées aux Clients et seront d'application immédiate. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. LIVRAISON

La livraison est effectuée soit à une destination désignée par le Client lors de la commande (vente « *rendue clientèle* »), soit par la remise directe du produit au Client ou à un mandataire transporteur au départ de nos usines ou centres de distribution (vente « *départ* »). En cas de vente « *départ* », CIMALIT pourra apporter son aide au chargement. En aucun cas, CIMALIT ne pourra être tenu pour responsable des opérations de chargement, de calage, d'arrimage et de sanglage, le Client ayant les qualités de donneur d'ordre, expéditeur et destinataire. Sauf convention spéciale, le Client ne peut exiger de CIMALIT des livraisons de produits en dehors du périmètre prévu au marché ou au contrat. Hors cas de force majeure, ou circonstances externes à CIMALIT, lorsque le retard de livraison est exclusivement imputable à CIMALIT, les pénalités infligées par le Client devront être strictement conformes à l'article L.441-17 du Code de commerce et ne pourront en tout état de cause être supérieures à 120 euros. En particulier, un retard de livraison de quelques heures qui aboutirait à ce que la livraison ait bien lieu le jour convenu ne saurait ainsi justifier un refus ou un retour des produits de la part du Client et ce, conformément aux Lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 21 septembre 2023. Tout éventuel défaut des produits ou constatation de produits non-conformes sera porté à la connaissance de CIMALIT par le Client dans les quinze (15) jours de la réception des produits. Dans l'hypothèse d'un vice caché, ce délai court à compter de la découverte du vice. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés.

3. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Les poids et mesures établis par CIMALIT font foi des quantités livrées. Tous les ciments ont été vérifiés selon la norme NF EN 196-10 dans le respect des dispositions de la Directive 2003/53/CE.

4. PRIX

Les tarifs sont à disposition et, le cas échéant, ont été transmis au Client. Le prix est fixé à partir d'un barème de tarifs établi par CIMALIT. Le prix s'entend hors TVA, qui sera facturée au taux en vigueur, à la date de livraison des Produits. Le prix est fixé en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de sa fixation. CIMALIT sera en droit de le modifier à tout moment avec un délai de prévenance de quatre semaines en cas de fluctuation de ces conditions et notamment pour tenir compte d'éléments extérieurs à l'entreprise, tels que les variations de cours des matières premières ou manufacturées du transport et de l'énergie ainsi que l'instabilité monétaire. Sont intégrés au prix une Participation Forfaitaire Innovation Environnementale (PFIE) et une Contribution Flexible CO² (CFC) qui s'appliquent sur tous les produits vendus. Ces éléments figurent distinctement sur les factures, devis ou tous autres documents, et sont exclus de la base ristournable. La CFC est déterminée par familles de ciment. Elle est actualisée chaque année en janvier sur la base de la valeur moyenne du CO² du mois de septembre précédent puis deux fois par an en juin et septembre suivant l'évolution à la hausse du cours moyen mensuel du CO² des périodes de janvier à mars et d'avril à juin. Le tarif sera modifié en conséquence en cas de modification de la PFIE et de la CFC. Des conditions particulières de ventes et/ou des réductions de prix, peuvent être accordées au Client et doivent faire l'objet d'une convention écrite signée.

5. FACTURATION

Conformément aux dispositions en vigueur les factures pourront être émises par CIMALIT sous format électronique. Le Client accepte de recevoir des factures électroniques, dans les conditions définies à l'article 289 VII 1° du Code Général des Impôts. La version électronique de la facture a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale et devra être conservée en l'état par le Client.

6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf accord contraire entre les Parties, les produits sont payables au comptant et sans escompte par virement avant enlèvement ou livraison. Les Clients, qui procèdent à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité a pu être appréciée par CIMALIT, peuvent bénéficier à leur demande des modalités de paiement des « Clients en compte ». Ils devront au préalable avoir communiqué à CIMALIT leurs références bancaires et leurs derniers bilans. Le délai de paiement des factures des Clients en compte est de quarante-cinq jours fin de mois, ou bien, pour les factures récapitulatives, de quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de détérioration du crédit du Client pour quelque motif que ce soit, CIMALIT se réserve le droit de demander des garanties avant de poursuivre l'exécution de la commande ou même de l'annuler après une mise en demeure préalable.

7. DEFAUT DE PAIEMENT

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de notre créance. A défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible, le Client sera redevable de la somme demeurée impayée, à laquelle s'ajouteront des pénalités de retard à compter de l'échéance jusqu'au complet paiement, à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros. Par ailleurs, les sommes qui seraient dues par le Client pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront alors immédiatement exigibles après simple mise en demeure. En tout état de cause, toute inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations entraînera, après mise en demeure, la suspension ou la résiliation, de plein droit et sans formalité judiciaire, de tous les marchés, contrats ou commandes en cours et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits vendus demeurent la propriété de CIMALIT jusqu'au complet paiement des factures. Le paiement du prix s'entend après l'encaissement effectif, c'est-à-dire au crédit du compte bancaire de CIMALIT. Enfin, en cas d'inexécution contractuelle, CIMALIT se réserve la possibilité de demander au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, de restituer en pareil état les produits à ses frais et risques. Dans ce cas, le Client s'engage à accéder à cette demande.

9. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de perte et de détérioration des produits pour un motif quelconque seront transférés au Client en tant que détenteur dès leur remise matérielle.

10. GARANTIE

La garantie de CIMALIT est limitée au remboursement ou au remplacement des produits que CIMALIT aurait reconnus défectueux, ceci à l'exclusion de tous frais, indemnités et dommages et intérêts. En particulier, CIMALIT n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que pertes de profit, perte de revenu, perte de clientèle, etc... Aucun produit e ne sera repris par CIMALIT après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur l'emballage ou le bon d'enlèvement.

11. PRECAUTIONS D'UTILISATION ET DE STOCKAGE

Les caractéristiques des produits de CIMALIT répondent aux normes pour les produits normalisés et décrites dans les documents techniques et/ou sur l'emballage établis par CIMALIT. Le Client s'engage à respecter strictement tant les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement, que toute prescription d'utilisation émise par CIMALIT.

12. RISQUE ET RESPONSABILITÉ

Le Client s'engage à respecter strictement les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement. La responsabilité de CIMALIT ne saurait être engagée du fait, d'une part, d'un stockage ne respectant pas les prescriptions ci-dessus et, d'autre part, d'un usage des produits, soit au-delà de leur date d'utilisation, soit pour une destination différente de nos préconisations, sauf dérogation faisant l'objet d'une convention expresse particulière. Le risque lié à l'utilisation des produits au-delà de la date d'utilisation prescrite, ainsi que les risques de perte et de détérioration des produits pour un motif quelconque, y compris les cas fortuits ou de force majeure, seront transférés au Client en tant que détenteur dès leur remise matérielle. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire toutes assurances utiles, garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits livrés, ainsi que les risques liés à l'utilisation des produits achetés.

13. DONNÉES PERSONNELLES

CIMALIT et le Client s'engagent à garantir la protection de toutes les données et informations relatives à des personnes physiques («Données à caractère personnel») appartenant à l'une des parties ou à ses employés, ou toutes Données à caractère personnel autrement acquises par l'une des parties dans le cadre de l'exécution de la Commande, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de Données à caractère personnel (notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016). Les données personnelles recueillies après du Client pourront faire l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la Politique de Protection des Données disponible sur demande au siège social de CIMALIT.

14. ECO-CONTRIBUTION –SUR LES PRODUITS OU MATERIAUX A DESTINATION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Conformément à la loi et en tant que metteur sur le marché de Produits de construction destinés au secteur du bâtiment en France, CIMALIT est redevable du versement d'une éco-contribution qui sera facturée au Client, sans marge, ni réfaction, en sus du prix de vente sous la mention "éco-participation" ou "éco-part". Son montant sera défini selon le barème d'Écominero disponible sur le site [Eco contribution REP : tout sur l'eco participation \(ecominero.fr\);](http://Eco contribution REP : tout sur l'eco participation (ecominero.fr);) Écominero étant l'éco-organisme auquel CIMALIT adhère, sous le numéro SYDEREP FR325699_04KGZU. Toute réduction de prix accordée sur un produit soumis à la REP PMCB ne pourra pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire facturée, qui sera in fine reversée à Écominero Une exonération pourra être demandée par le Client sur présentation d'un justificatif prouvant que les Produits achetés par le Client à CIMALIT ne sont pas destinés à des chantiers relevant du secteur du bâtiment.

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure une grève (tant dans nos établissements que chez nos fournisseurs (transport ou autre)), lock-out, gel, incendie, inondation, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales, ...

16. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les relations contractuelles dans le cadre des présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut d'accord amiable, notamment par médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

17. TARIF DES PRESTATIONS ANNEXES

Livraison faible tonnage (< 24 tonnes) : Les prix négociés s'entendent franco à la tonne par porteur de 24 à 30 tonnes. Pour des tonnages inférieurs, le prix franco doit faire l'objet d'un devis spécifique à requérir auprès de CIMALIT.

Livraison hors jours / heures ouvrés : Pour toute demande de livraisons en dehors des Jours / Heures ouvrés, les conditions tarifaires suivantes seront appliquées :

Livraison samedi, dimanche et jours fériés : + 100€ par livraison.

Livraison de nuit (entre 20h et 5h) : + 200€ par livraison.

Frais complémentaires

- Annulation ou modification de commande non transmise la veille avant 12h : des frais de 4€HT/km seront facturés au client en considérant la distance entre le point de chargement et le point de livraison.

- Lorsque le transporteur se trouve dans l'incapacité de décharger la totalité des Produits (accès impossible, silos pleins, chantier arrêté, etc..) des frais de 4€HT/km seront facturés, en considérant la distance entre le point de chargement et le chantier, à laquelle sera rajouté le montant équivalent aux heures d'attentes.

- Immobilisation d'une citerne sans tracteur : 80 €/jour

CIMALIT veillera à ce que ces frais complémentaires soient proportionnés au préjudice subi au regard des managements. La preuve du manquement sera apportée par CIMALIT par tout moyen. Le Client disposera d'un délai de deux (2) mois pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief correspondant